

Arrêté du 3 mai 2019

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle dans le corps des inspecteurs du travail au titre de l'année 2019

La ministre du travail,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 25 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement dans les services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Monsieur François BRUN, inspecteur général des affaires sociales honoraire, président du jury ;
- Monsieur Alexandre BIZEUL, inspecteur du travail, chargé de mission à la mission anticipation et accompagnement des plans de sauvegarde de l'emploi à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- Monsieur Nicolas JOUAN, inspecteur du travail, responsable de projet au département formations statutaires et préparations concours à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Madame Maryse NARME, directrice adjointe du travail, responsable de la section de l'inspection du travail au bureau des personnels du travail et de l'emploi à la Direction des ressources humaines ;
- Madame Line LEGRAND, pharmacienne inspecteur en chef de santé publique, conseillère technique cosmétiques, tatouages, perturbateurs endocriniens, règlement DMDIV au bureau des dispositifs médicaux et autres produits de santé à la Direction générale de la santé.

Article 2

Ce recrutement est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 25 août 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 mai 2019,

Le Chef du bureau du recrutement



Arnaud SCOLAN